# Indexation de la musique et fichiers d'autorité

Le point de vue pratique

Bien que le traitement des autorités concernant l'indexation des documents musicaux obéisse aux règles générales, notamment pour les auteurs et les sujets, certaines particularités liées au contenu lui-même nécessitent une attention particulière.

La musique est un langage universel, et qui traite de la musique se trouve confronté aux problèmes de langues, que ce soit au niveau des titres (d'œuvres, par exemple : Don Giovanni, Don Juan ; Quatuor, quartet ; Concerto pour piano, Klavierkonzert, Piano concerto) ou des auteurs.

Les auteurs sont prolifiques et il s'agit souvent d'identifier plusieurs centaines d'œuvres dans le catalogue d'un seul compositeur. Tel est le cas des concertos de Vivaldi (plus de 400), des cantates de Telemann (1747 cantates sacrées) ou des quintettes de Boccherini (188, pour différentes formations).

De nombreux titres d'œuvres sont non significatifs (formes musicales) et nécessitent la création de titres uniformes musicaux comportant des éléments complémentaires et des qualificatifs.

### **Autorités auteurs**

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que, dans un fichier d'autorité, on doit trouver une notice unique pour une personne physique ou une collectivité, quelle que soit sa fonction (auteur ou interprète) par rapport à un document donné. La différenciation des fonctions se fera dans la notice bibliographique par la sous-zone \$4, code de fonction (le groupe français Unimarc travaille actuellement sur l'enrichissement de ces codes concernant la musique).

Il n'y a pas de particularités propres à la musique dans la structure des fichiers d'autorité auteur. Néanmoins, l'abondance d'APP (personnes physiques) nécessitant des renvois (auteurs translittérés, musique ancienne...) et celle d'ACO (collectivités) nécessaires à l'indexation des interprètes des documents sonores et audiovisuels demandent un traitement attentif. Les groupes comportent en note leur composition (liée à leur histoire), et en renvoi les différents noms sous lesquels on peut les interroger, soit en cas de changement de nom au fil des années, soit que le nom du groupe soit connu et identifié dans plusieurs langues.

Exemple APP (extrait d'une notice en Intermarc du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon) 100 .\$a Rosetti \$m Francesco Antonio \$d 1750?-1792 400 .\$a Rösler \$m Franz Anton \$d 1750?-1792 400(2) .\$a Rosety \$m Frantisek Antonin \$d 1750?-1792 400(3) .\$a Rossetti \$m Francesco Antonio \$d 1750?-1792

« Some time before 1773 Rosetti adopted the Italian form of his name, and he thereafter consistently referred to himself as Antonio Rosetti. The existence during this period of several musicians who shared one or the other of the composer's surnames has led to considerable confusion in the identification of his music. » (extrait de New Grove Dictionary of Music and Musi-

Exemples ACO (extraits de notices en Unimarc tirées du cédérom des autorités BN-Opale)

|   |     | \$a | AFNOR Z 44-060\$c2  |
|---|-----|-----|---|
| 0 |     | \$7 | ba\$920 y\$a[ The ]Beatles  |
| 0 |     | \$a | Groupe de rock anglais composé de<br>John Lennon, Paul McCartney,<br>George Harrison et Ringo Starr |
|   | 0   | \$a | FR\$bBN\$c20010311  |
|   |     | \$a | AFNOR Z 44-060\$c   |
| 0 |     | \$7 | ba\$920 y\$aOrchestre de Paris  |
| 0 |     | \$a | A porté l'autre forme de collectivité jusqu'en 1967   |
| 0 |     | \$7 | ba\$9 0 y\$aSociété des concerts<br>du conservatoire\$cParis  |
|   | 0   | \$a | FR\$bBN\$c20010313  |
|   | 0 0 | 0 0 | 0 \$7<br>0 \$a<br>0 \$a<br>0 \$7<br>0 \$a<br>0 \$7  |

#### **Autorités matières (AMA)**

Dans un fichier d'autorité matière Rameau (Répertoire d'autorité-matière encyclopédique et alphabétique unifié), on doit trouver une notice pour chaque vedette. Cette notice peut comporter une tête de vedette suivie, le cas échéant, d'une subdivision non affranchie (en général, la ou les subdivision(s) non affranchies sont justifiées par des renvois d'exclusion).

Exemple : extraits de notices tirées du cédérom BN-Opale Autorités en Unimarc

RAMFAU\$c2 152 \$b 250 \$7 ba\$9 12 y\$aMusique\$z16e siècle ba\$9 14 y\$aMusique 450 \$7 de la Renaissance FR\$bBN\$c20010311

La construction des vedettes matière Rameau se fait dans la notice bibliographique, dans les zones 600 à 607 par récupération au niveau de la sous-zone \$a de la tête de vedette (accompagnée, éventuellement de subdivisions non affranchies dans la notice d'autorité) et au niveau des sous-zones x, y et z des subdivisions affranchies qui existent de façon indépendante dans le fichier d'autorité, liées chacune par un \$3.

Exemple: extraits de notices du CNSM de Lyon en Intermarc (issues du cédérom de BN-Opale autorités) Notice d'autorité sujet n° 0658299 : 166 \$w .14.b \$a Mandingues \$g peuple d'Afrique

466 \$w .14.b \$a Mande \$g peuple d'Afrique 466(2) \$w.14.b \$a Manden \$g peuple d'Afrique 466(3) \$w .14.b \$a Mandenka \$g peuple d'Afrique 466(4) \$w .14.b. \$a Mandingo \$g peuple d'Afrique 466(5) \$w .14.b \$a Mandeng \$g peuple d'Afrique) 466(6) \$w .12.b \$a Mandingue \$g peuple d'Afrique

466(7) \$w .14.b \$a Malinke \$g peuple d'Afrique

610 \$a Encycl. universalis, France, 1984

<sup>\*</sup> http://www.macmillanonline.net/music/marketing/

### LA DESCRIPTION DE LA MUSIQUE

Notice d'autorité sujet n° 0655440 :

166 \$w.12.b \$a Musique

466 \$w .14.b \$a Œuvres musicales

466(2) \$w .14.b \$a Art musical

466(3) \$w .14.b \$a Musique savante

466(4) \$w .14.b \$a Musique classique

602 \$a S'emploie également en subdivision aux groupes ethniques pour la musique dont ils sont les auteurs

Construction au niveau de la zone 606 de la notice bibliographique : \$3 0658299 \$a Mandingues \$g peuple d'Afrique \$3 0655440 \$x Musique

On peut interroger par tous les renvois d'exclusion de la tête de vedette et de la subdivision (par ex. : Malinke *et* art musical, le « et » étant nécessaire pour une recherche portant sur des notices d'autorités différentes).

Le principe étant maintenant admis de l'indexation matière de la musique elle-même et non plus seulement d'ouvrages sur la musique, on peut désormais répondre à des interrogations portant sur des recherches de répertoire.

La recherche pourra alors par exemple porter sur :

- la forme musicale;
- l'instrumentation, encore que cette dernière rubrique fasse l'objet de réflexions plus approfondies de la part du Cdmc en commun avec l'Ircam et la médiathèque pédagogique de la Cité de la musique sur un développement pour la description instrumentale et vocale de la musique imprimée dans les champs de données Unimarc, réflexion du Groupe français Unimarc sur la zone codée 128 : interprétations musicales et partitions (cf. article d'Isabelle Gauchet) ;
- le pays, l'ethnie ou les circonstances (musique traditionnelle).

Les titres de forme évoqués dans le chapitre 1.5.5 de la norme Z 44-079 n'auraient plus lieu d'être dans ce cas. L'enrichissement important de Rameau, ces dernières années, dans le choix des termes musicaux – la commercialisation des notices dans le cédérom des autorités BN-Opale en format Intermarc et Unimarc permettant une récupération aisée et complète (y compris les renvois d'orientation) – justifie le choix de ce thésaurus.

#### **Autorités titres uniformes musicaux**

En ce qui concerne les autorités musicales, le traitement des titres uniformes est spécifique. Le format Intermarc, contrairement à Unimarc, consacre d'ailleurs une zone particulière aux titres uniformes musicaux (TUM) aussi bien dans le format bibliographique que dans le format d'autorité.

En Unimarc, le TUM est traité en zone 500 de la notice bibliographique et 230 dans les autorités.

Le caractère universel du langage musical (titres dans toutes les langues), l'abondance de titres non significatifs et la difficulté d'identifier avec exactitude les œuvres à l'intérieur du catalogue de certains compositeurs rendent nécessaire la construction d'autorités titres uniformes musicaux (ATUM). Dans un fichier d'autorité, on doit trouver une notice unique pour un titre uniforme musical identifiant une œuvre. La création de ces notices ATUM se fonde sur la norme Z 044-079 :

forme et structure des titres musicaux. Les catalogueurs se heurtent à plusieurs difficultés :

- celle de l'accès aux ouvrages de références tels que les catalogues thématiques de compositeurs ou les grands dictionnaires de musique (Exemple: The New Grove Dictionary of Music and Musicians, 2nd ed., 2001, 29 vol.), indispensables à l'identification des œuvres;
- le TUM est une autorité Auteur/Titre, ce qui pose le problème de la transcription en format Unimarc/Autorités et du lien indispensable avec l'autorité auteur correspondante. Unimarc/Autorités a prévu un champ 240 Vedette-Auteur/Titre comprenant deux zones imbriquées : 200 (auteur) et 230 (titre uniforme). Mais qu'en est-il de la gestion de ces zones imbriquées par nos logiciels ?

Ce problème de gestion des liens par les zones imbriquées est le même que dans les zones 4XX du format Unimarc bibliographique. Le format Intermarc a prévu une zone de lien spécifique du TUM vers le compositeur (322 renvoi d'orientation entre une œuvre musicale et une personne physique ou une collectivité, zone répétable);

– la nécessité, pour les titres non significatifs de construire des ATUM selon des règles rigoureuses contenant un élément d'entrée (la forme ou le genre musical) et des éléments complémentaires permettant d'identifier l'œuvre (numéro d'ordre, de catalogue thématique ou d'opus, tonalité):

Sonates. Violon, piano. Nr 2. Op. 13. Sol majeur / Grieg, Edvard Hagerup (1843-1907) Sonates. Violon, piano. Nr 1. Op. 13. La majeur / Fauré, Gabriel (1845-1924);

– la distinction entre œuvres homonymes ou différents états d'une œuvre :

l'adjonction d'un qualificatif (en Unimarc \$m, qualificatif de langue, \$q qualificatif de version) ne se justifie que pour distinguer deux œuvres homonymes ou deux états d'une même œuvre prévus par le compositeur luimême ou authentifiés par les catalogues thématiques. Le qualificatif concerne toujours l'œuvre elle-même et fait partie de la notice d'autorité.

## Exemples:

Schubert, Franz. Gesang der Geister über den Wassern II s'agit d'un lied sur un texte de Goethe dont il existe 5 versions authentifiées par le catalogue des œuvres de Schubert de Otto Deutsch. Le titre est le même, la différenciation se fait sur la distribution d'exécution et, bien sûr, sur le n° de catalogue.

# On aura en Unimarc :

1<sup>re</sup> notice 230 ## \$a Gesang der Geister über den Wassern \$r Voix, piano

\$s D 484

\$s D 484

2º notice 230 ## \$a Gesang der Geister über den Wassern \$r Ténors (2), basses (2)

\$s D 538

3° notice 230 ## \$a Gesang der Geister über den Wassern \$r Ténors (2), basses (2), piano \$s D 705

4º notice 230 ## \$a Gesang der Geister über den Wassern \$r Ténors (4), basses (4), cordes

\$s D 714

\$q 1820

```
430 ## $a Gesang der Geister über den Wassern

$r Ténors (4), basses (4), cordes

$s Op. post. 167

$q 1820

5° notice 230 ## $a Gesang der Geister über den Wassern

$r Ténors (4), basses (4), cordes

$s D 714

$q 1821

430 ## $a Gesang der Geister über den Wassern

$r Ténors (4), basses (4), cordes

$s Op. post. 167

$q 1821
```

La version D 714 comporte elle-même 2 états différenciés par la date.

Ce titre fait bien l'objet de cinq notices d'autorité. De plus, des éléments additionnels sont prévus pour distinguer deux éditions d'une même œuvre ou des adaptations. Ces éléments sont consignés dans des souszones qui font partie uniquement de la notice bibliographique et ne devraient en aucun cas être répercutés dans la notice d'autorité (\$w, mention d'arrangement, par exemple).

Notice n° 0657311

230 0 \$a Ah! How pleasant'tis to love \$r Soprano, basse continue \$s Z 353

810  $\$ \_ \$a Zimmerman, Henry Purcell, an analytical catalogue of his music

Construction du 500 dans la notice bibliographique :

500 10 \$3 0657311. \$a Ah! How pleasant'tis to love \$r Soprano, basse continue \$s Z 353 \$w Adapt. Soprano, contralto ou baryton, piano

La mention d'adaptation \$w ne fait pas partie de l'autorité et ne concerne que l'édition cataloguée.

### Une gestion rigoureuse et normative

Quel que soit le domaine traité, la gestion rigoureuse et normative des fichiers d'autorité facilitera la migration dans les formats futurs (induits notamment par l'avènement d'Internet et l'élargissement vers d'autres domaines que celui, restreint, du monde des bibliothèques).

Cela permet aux utilisateurs d'interroger les catalogues avec pertinence, les renvois étant une sorte « d'interface » entre le langage documentaire et le langage naturel.

En ce qui concerne la musique, l'enrichissement de Rameau grâce aux travaux des professionnels et la commercialisation du cédérom des autorités BN-Opale en Unimarc entrouvrent un accès vers des outils de collaboration.

Il serait vraiment urgent de pouvoir récupérer les notices d'autorité de BN-Opaline qui contiennent notamment les compositeurs, les collectivités interprètes et surtout les titres uniformes musicaux. En effet, la plupart des catalogueurs de documents musicaux n'ont souvent ni le temps, ni les moyens d'établir localement des fichiers d'autorité complets.

Encore faudrait-il que les logiciels permettent un traitement correct de ces autorités (construction des vedettes matières Rameau, construction des vedettes auteur/titre uniforme musical). Pour cela, il faut que nous, professionnels, connaissions très bien les formats et les logiciels dans lesquels nous travaillons et fassions remonter nos exigences jusqu'aux fournisseurs.

Christiane Kriloff\*

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

ckriloff@cnsm-lyon.fr

\* Après avoir été responsable de la discothèque de la bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, puis de la bibliothèque du Conservatoire national de région de Lyon, Christiane Kriloff travaille depuis 1991 au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon. Elle participe au groupe français d'Unimarc pour les documents sonores.